



CONTRAT DE LOCATION
L'Ecurie Kerdoel

Mr D.HUBERT & Mme E.ESTIENNE
Gîtes Kerdoel : 1, Cléryrigou 29233 CLEDER
Email : kerdoel.bretagne@gmail.com
Site : www.gites.kerdoel.fr

Tel : +33 (0)6.21.10.07.17 / 02 98 19 56 81

Coordonnées des locataires :

	<i>Personne responsable</i>	<i>Nombre de personnes :</i>
Mr, Mme:	Adultes :
Adresse:
Code postal :
Ville :	Enfants :
Pays :
Tél (durant votre séjour):
E-mail :

Dates du séjour : du jour d'arrivée 16h au matin du départ 10h.....

ou pour une semaine du : samedi 16h au samedi 10h

Les prix des séjours dépendent des périodes choisies. Veuillez vos référer au calendrier de la location choisie.

Chèque à libeller à l'ordre de :

Mr HUBERT et Mme ESTIENNE

Tarif du séjour avec linge de maison :

Tarif du séjour sans linge de maison : **Taxe de séjour :**

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET à la réception à notre adresse de ce contrat :

- Un exemplaire du présent contrat daté et signé (un exemplaire est à conserver par le locataire)
- Les arrhes représentant 50% du prix de la location sont à régler par chèque ou virement bancaire.

Au-delà de 7 jours, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance.

- Le solde de 50% est à régler 1 mois avant votre arrivée.

- **Une caution de 500 €, non encaissée**, devra être envoyée en même temps que le solde de la location et sera restituée après l'état des lieux 48h après la fin du séjour, éventuellement grevée des détériorations, objets cassés ou manquants constatés.

- Taxe de séjour 1 € / adulte / nuit

UN MAIL DE CONFIRMATION sera adressé au locataire dès réception du contrat signé.

REMARQUES

- L'écurie est à l'usage exclusif des locataires, il est non accessible aux personnes à mobilité réduite.

▪ **L'option ménage de 50€ est à régler à la réservation** **OUI** **NON**

Je soussigné M., Mme..... déclarent être en accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la description du gîte et des conditions générales figurant en pièce jointe au présent document.

A..... le.....

(Signature du locataire précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage de la location dit « L'écurie Kerdoel ».

Article 2 – Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 – Conclusion du contrat : la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire les arrhes de 50% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée sur le contrat. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physique ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute information à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 – Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

▪**Annulation avant l'arrivée dans les lieux :** les arrhes versées restent acquises au propriétaire.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de la location. Les arrhes restent également acquises.

▪**Si le séjour est écourté,** le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 – Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire le double de la somme versée comme arrhes.

Article 6 – Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 – Règlement du solde : le solde de la location est à verser 1 mois avant l'entrée dans les lieux.

Article 8 – Ménage : Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location. Le locataire veillera à laisser le logement dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé à son arrivée (vaisselle doit être propre et rangée, la poubelle vidée, frigo propre et arrêté, l'écurie Kerdoel propre et en ordre). Si l'état au départ des locataires l'exige (saleté, dégât matériel, perte d'objets, clés etc.) il sera prélevé sur la caution la somme de 50€, correspondant à l'option ménage.

Article 9 – Dépôt de garantie ou caution (500€): Lors du règlement du solde, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le contrat est demandé par le propriétaire. 48H après la fin du séjour, ce dépôt est rendu, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

Article 10 – Utilisation des lieux : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 – Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 8 personnes (adultes). Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, la propriétaire se réserve le droit de refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 – Animaux : Les animaux ne sont pas acceptés. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 – Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par son contrat d'assurance le couvrant pour ses différents risques.

Article 14 – Paiement des charges : Les charges d'eau, d'électricité et de chauffage sont comprises dans le tarif de location.

Article 15 – fumeurs : Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gîte. Les fumeurs sont priés de fumer à l'extérieur, à l'abri du vent et de bien veiller à éteindre leur cigarette et jeter leur mégot froid dans la poubelle afin d'éviter tout risque de départ de feu.